VILLE DU
MOULE
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATIONS N°3/DCACCAS20260918/24

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit du mois de septembre, à quinze heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le lundi 14 septembre, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame GOLABKAN OUJAGIR Nadia, La Vice-Présidente dudit Conseil.

Étaient présents : MMES. LOUIS CARABIN Gabrielle, GOLABKAN OUJAGIR Nadia, CARMONT Annick, CLOTILDE Evelyne, GORDON Natasha, RYFER Agathe, CARMASOL Hervé, BOISSEVAL Fély, DEROS Yolène ,MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Etait Représentée : MME GASPARD Géadesse par Nadia GOLABKAN OUJAGIR.

Etait absente : MMES FOSTIN Ingrid, GAGNER Christelle, RHINAN Yvane.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	11	01	03	00

Le quorum étant atteint, Onze (11) membres étant présents, Trois (03) absents, un (01) représenté, Zéro (00) excusé, la présidente déclare la séance ouverte.

Madame Annick CARMONT est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :
LUBIN Audrey Directrice du CCAS, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, RANGASSAMY Nadège Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Lyncee SAINT-PRIX Assistante des Ressources Humaines.

Modification de la délibération n° 3 DU 01/07/2025 du Conseil d'Administration du CCAS portant sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et indemnité de fonction, de sujétions et expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) : Revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et des montants.

N° 3/DCACCAS20260918/24

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260918-DELIB202624-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

La Vice-Présidente demande à Madame RANGASSAMY Nadège Directrice Adjointe des Ressources Humaines de présenter aux membres le RIFSEEP.

Le Conseil d'Administration

Ouï la Présidente en son exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique d'Etat (FPE),

Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire NORRDFF1427139C du 5 décembre 2014,

Vu les arrêtés d'application aux corps de la Fonction Publique d'Etat,

Vu la délibération N°3 du 1er/07/2025 du Conseil d'Administration du CCAS portant sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et indemnité de fonction, de sujétions et expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu la délibération N°2/DCACCAS20251127/28 du 27 novembre 2025 portant sur la modification du RIFSEEP et de revalorisation du CIA

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2026.

Considérant que l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ;

Considérant que dans le cadre du dialogue social conduit au sein de la collectivité, l'organisation syndicale UTC/UGTG a sollicité l'autorité territoriale afin de bénéficier d'un entretien consacré notamment à la situation du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'après cet échange, l'UTC/UGTG a formulé une demande de revalorisation du régime indemnitaire ;

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260918-DELIB202624-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Considérant qu'après examen de cette demande et au regard de la politique de ressources humaines conduite par la collectivité, l'autorité territoriale a émis un avis favorable au principe d'une revalorisation de l'IFSE.

Cette volonté de revalorisation s'inscrit dans une démarche visant notamment à :

- Poursuivre le dialogue social avec les représentants du personnel ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Reconnaître l'investissement professionnel des agents ;
- Contribuer au maintien du pouvoir d'achat ;
- Favoriser la fidélisation des compétences au sein des services municipaux.

Considérant que le régime indemnitaire des agents territoriaux est fixé par délibération de l'organe délibérant de la collectivité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant que le RIFSEEP constitue, pour les cadres d'emplois concernés, le régime indemnitaire de référence applicable dans la fonction publique territoriale, dans les conditions prévues par les textes réglementaires ;

Considérant que la collectivité a fixé, par délibération, ses propres modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et notamment les groupes de fonctions ainsi que les montants planchers et plafonds d'IFSE applicables ;

Considérant que la présente évolution ne constitue donc pas une nouvelle instauration du RIFSEEP, mais une modification de la délibération existante afin d'actualiser les montants plafonds d'IFSE ;

Considérant que les montants planchers et plafonds annuels actuellement applicables sont les suivants :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS PLANCHERS	MONTANTS PLAFONDS
CATEGORIE A				
ATTACHES TERRITORIAUX	**Groupe A1**	DGS	8 000 €	35 000 €
INGENIEURS	**Groupe A2**	DGA/DST	6 500 €	25 000 €
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	**Groupe A 3**	Directeur	5 000€	18 000 €
CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	**Groupe A4**	Chargé de mission Directeur-adjoint	4 500 €	17 400 €

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260918-DELIB202624-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS **ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS** **BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX**				
CATEGORIE B				
REDACTEURS TERRITORIAUX **EDUCATEURS TERITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES** **ANIMATEURS TERITORIAUX** **TECHNICIENS TERRITORIAUX** **ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**	**Groupe B1**	Directeur	4 000 €	17 400€
	Groupe B2	Directeur adjoint	3 000 €	9 000€
	Groupe B 3	Chef de service Chargé de mission	2 500 €	7 000 €
CATEGORIE C				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX **ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION** **AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX** **AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES** **AGENTS SOCIAUX**	**Groupe C1**	Chef de service	1 400 €	5 400€
	Groupe C2	Agent avec expertise Ou Responsabilité particulière	1 200 €	4 600 €
		Chef d'équipe	1 200 €	3 500 €
	Groupe C 3	Agent d'exécution	900 €	3 000 €

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260918-DELIB202624-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE				

Considérant que la mesure proposée consiste à augmenter de manière forfaitaire le montant mensuel d'IFSE effectivement attribué aux agents relevant du RIFSEEP.

Considérant que la proposition de revalorisation est la suivante :

Catégorie	Revalorisation mensuelle	Revalorisation annuelle
A	25 €	300 €
B	25 €	300 €
C	45€	540€

Considérant que pour permettre la mise en œuvre effective de cette revalorisation, les plafonds annuels d'IFSE par la délibération en vigueur sont augmentés.

Considérant que les montants planchers demeurent inchangés.

Considérant que les nouveaux plafonds proposés sont les suivants :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS PLANCHERS	MONTANTS PLAFONDS
CATEGORIE A				
ATTACHES TERRITORIAUX	**Groupe A1**	DGS	8 000 €	36 050 €
INGENIEURS	**Groupe A2**	DGA/DST	6 500 €	25 750 €
CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	**Groupe A 3**	Directeur Contrôleur de gestion	5 000€	18 540 €
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS **BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX**	**Groupe A4**	Chargé de mission Directeur-adjoint	4 500 €	17 922 €
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	**Groupe A3**	Directeur	5 000€	18 540 €
	Groupe A4	Chargé de mission Assistante sociale Directeur-adjoint	4 500 €	15 000 €

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260918-DELIB202624-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	**Groupe A3**	Directeur	5 000€	14 056 €
	Groupe A4	Chargé de mission Directeur-adjoint	4 500 €	13 608 €
CATEGORIE B				
REDACTEURS TERRITORIAUX **EDUCATEURS TERITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES** **ANIMATEURS TERITORIAUX** **TECHNICIENS TERRITORIAUX** **ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**	**Groupe B1**	Directeur	4 000 €	17 480€
	Groupe B2	Directeur adjoint	3 000 €	9 900€
	Groupe B 3	Chef de service Chargé de mission	2 500 €	7 700 €
CATEGORIE C				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX **ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION** **AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX** **AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES** **AGENTS SOCIAUX**	**Groupe C1**	Chef de service	1 400 €	6 750 €
	Groupe C2	Agent avec expertise Ou Responsabilité particulière	1 200 €	5 750 €
		Chef d'équipe	1 200 €	4 375 €
	Groupe C 3	Agent d'exécution	900 €	3 750 €

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260918-DELIB202624-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE				

Considérant que ces nouveaux plafonds constituent les montants maximums d'IFSE susceptibles d'être attribués dans le respect des règles applicable et que la modification porte exclusivement sur la revalorisation de l'IFSE et sur l'actualisation corrélative des plafonds annuels permettant cette revalorisation. La présente modification ne remet pas en cause les autres dispositions de la délibération instituant le RIFSEEP.

Après discussion et échanges de vues
Vote
DECIDE A L'UNANIMITE des Membres présents

Article 1er : D'approuver la revalorisation des montants d'IFSE et la modification des montants plafonds de l'IFSE selon les groupes de fonctions à compter du 1er novembre 2026, selon les montants proposés dans le tableau ci-après :

Catégorie	Revalorisation mensuelle	Revalorisation annuelle
A	25 €	300 €
B	25 €	300 €
C	45€	540€

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS PLANCHERS	MONTANTS PLAFONDS
CATEGORIE A				
ATTACHES TERRITORIAUX	**Groupe A1**	DGS	8 000 €	36 050 €
INGENIEURS	**Groupe A2**	DGA/DST	6 500 €	25 750 €
CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	**Groupe A 3**	Directeur Contrôleur de gestion	5 000€	18 540 €
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS **BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX**	**Groupe A4**	Chargé de mission Directeur-adjoint	4 500 €	17 922 €
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	**Groupe A3**	Directeur	5 000€	18 540 €
	Groupe A4	Chargé de mission	4 500 €	15 000 €

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260918-DELIB202624-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

		Assistante sociale Directeur-adjoint		
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	**Groupe A3**	Directeur	5 000€	14 056 €
	Groupe A4	Chargé de mission Directeur-adjoint	4 500 €	13 608 €
CATEGORIE B				
REDACTEURS TERRITORIAUX **EDUCATEURS TERITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES** **ANIMATEURS TERITORIAUX** **TECHNICIENS TERRITORIAUX** **ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**	**Groupe B1**	Directeur	4 000 €	17 480€
	Groupe B2	Directeur adjoint	3 000 €	9 900€
	Groupe B 3	Chef de service Chargé de mission	2 500 €	7 700 €
CATEGORIE C				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX **ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION** **AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX** **AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**	**Groupe C1**	Chef de service	1 400 €	6 750 €
	Groupe C2	Agent avec expertise Ou Responsabilité particulière	1 200 €	5 750 €
		Chef d'équipe	1 200 €	4 375 €
	Groupe C 3	Agent d'exécution	900 €	3 750 €

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260918-DELIB202624-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

AGENTS SOCIAUX **ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE**				

Article 2 : D'autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFS aux agents concernés dans le respect des dispositions ci-dessus.

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 4 : D'autoriser la présidente du CCAS en cas d'empêchement, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent à cette décision.

Article 5 : La présidente et la Directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présidente du CCAS, et le comptable public sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Septembre 2026

Pour avis conforme,

Le secrétaire,

Annick CARMONT

Pour la présidente du CCAS

Et par délégation de pouvoir

Nadia GOLABRAN-OUTAGIB

VILLE DU MOULE GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260918-DELIB202624-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026